## Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal en vue d'y organiser une vente au déballage - N°20230502A1

## Le Maire de la commune de NONETTE-ORSONNETTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8;

VU la demande en date du 17 mai 2022 présenté par Monsieur Vincent LEJCZYK, Président de l'Association « Comité des Fêtes d'Orsonnette », enregistrée en Mairie sous le N° 1/2023, lequel sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage sur la commune de NONETTE-ORSONNETTE : Place St Laurent et les rues du village d'Orsonnette,

## ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur Vincent LEJCZYK Président de l'association « Comité des Fêtes d'Orsonnette » est autorisé à occuper :

- La place St Laurent, les rues Danielle Teyssier, des Jardins, du Rampeau et de la Pradoune conformément au plan joint, en vue d'y organiser une vente au déballage

<u>Article 2</u>: La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 18 juin 2023, de 06H à 19H.

<u>Article 3</u>: Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

<u>Article 4</u>: Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ; Il est rappelé que les particuliers ne peuvent vendre dans les vide greniers que des objets personnels et usagés. Les particuliers ne doivent pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile.
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes. Ce registre sera déposé à la Sous-Préfecture d'ISSOIRE au plus tard huit jours après la manifestation.

Article 5: Monsieur le Maire de NONETTE-ORSONNETTE,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GERMAIN-LEMBRON, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NONETTE-ORSONNETTE, le 02 mai 2023

Le Maire : Pierre RAVE

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un dédui de deux mois compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



puir la vende on

Département : PUY DE DOME

Commune: NONETTE-ORSONNETTE

Échelle d'origine : 1/1250 Échelle d'édition : 1/2500 Section : A Feuille : 266 A 01

Date d'édition : 02/05/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre

des impôts foncier suivant :

Service Départemental des Impôts Fonciers Boulevard Berthelot 63033 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX tél. 04 73 43 21 54 -fax CLERMONT FERRAND

ptgc.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

©2022 Direction Générale des Finances Publiques cadastre.gouv.fr

